

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°024/2023****Séance du 17 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le dix sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme MANE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, M. JURADO

Absents excusés : Mme LIRON (donne pouvoir à M. JURADO), Mme BOUCHOT (donne pouvoir à Mme MANE), Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme ZAJDNER)

Absent non excusé :

Secrétaire : M. MONTILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	03

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD D'UN DETACHEMENT DE LA PARCELLE AA 148, CHEMIN DES LAUZES

Rapporteur : François CHARRIERE

Monsieur CHARRIERE rappelle aux membres du conseil municipal qu'en cas de forte pluie, il est récurrent que les riverains du chemin des Lauzes voient leur terrain inondé à cause d'un problème d'évacuation des eaux pluviales.

Des travaux pour aménager un fossé sont nécessaires pour palier à ce problème. La parcelle AA 148, impactée par ce projet, appartient au Conseil Départemental du Gard.

La commune a donc sollicité le Département pour l'acquisition de l'emprise nécessaire à ces travaux, à savoir, 200 m² environ de ladite parcelle.

Le Conseil Départemental accepte cette cession à l'euro symbolique et prendra à sa charge les frais de géomètre ; les frais de notaire liés à la rédaction de l'acte restant à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, d'un détachement de la parcelle cadastrée section AA 148 pour une surface de 200 m² environ

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de notaire liés à la rédaction de cet acte seront à la charge de la commune
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, accepte les propositions énoncées ci-dessus.



Saint-Dionisy, le 17 mai 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE